

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 79-0051/PR/PORT modifiant l'arrete N° 71-954/SG/CG du 3 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du port de commerce de Djibouti

n° 79-0051/PR/PORT

Ministère PREMIER MINISTRE,CHARGÉ DU PORT	Date de publication 15 janvier 1979
Numéro JO n° 3 du 10/07/1979	Date du numéro 10 juillet 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

L'annexe 4 au règlement d'exploitation du port de commerce de D'ibouti est modifiée comme suit : FRAIS D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES A – SUR LES TERRE- PLEINS ADMINISTRATIFS OÙ AFFECTES 1. Marchandises à l'importation (franchise de dix jours) Par mètre carré et par jour — du 11e au 15e JOURS30 FD — du 16e jour jusqu'à enlèvement.....60 FD 1 bis. Marchandises à l'exportation (franchise de dix jours) Par mètre carré et par jour : — du 11e au 40e jour10F D — du 41e jour iusau'à enlèvement.....20 FD 1 ter. Marchandises en transit importation (franchise de dix jour) par mètre carré et par jour: -du 11e au 40e jour8 FD — du 41e jour jusqu'à enlèvement.....16 FD B – EN MAGASIN-CALES OÙ NTREPOTS COUVERTS ADMINISTRATIFS 1. Marchandises à l'importation (franchise de 10 jours), par TOM ne ou fraction de tonne et par jour

- du 11e au jour.....37 FD – du 16e jour jusqu'à enlèvement75 FD 1 BIS Marchandises à l'ex- portation (franchise de 10 jours), pardonne ou fraction de tonne par jour: —du 11e au 40e jour ...:..... 10 FD — « di 41e a 60e Jour... 25 FD — du 61e jour jusqu'à enlèvement50 FD 1 ter Marchandises en transit importation (franchise de 10 jour) par tonne ou fraction de tonne par jour; — du 11e au 40e jour.....8 FD —du 41 e au 60e jour20 FD — du 61e jour jusqu'à enlèvement40 FD EN MAGASINS GENERAUX DE LA. ZONE FRANCHE Entrepossager a) Marchandises à l'importation dans le territoire de la République. Par tonne ou mètre cube et par mois: — pour ie premier moois à compter de la date entreé de la marchandise.....375 FD — minimum de Perception125 FD — Deuxième mois augmentation de 50% du trafic de base soit.....562 FD — Troisième mois, augmentation de 75 % DU trafic de base soit..... 696 FD — Quatrième. cinquième et Sixième mois,augmentation de 100% du tarif de base, Soit.....750 Le reste sans changement. Le présent arrêté qui prendra effet le 1er janvier 1979 sera enregistré, publié et exécuté partout où ce sera nécessaire.